

03 JUIN 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Objet : Révision de la délibération PLV 21-07-51 portant adhésion de la Commune à l'association GE-SAT971 dans le cadre de la mise à disposition d'un jeune en contrat d'apprentissage BPJEPS

Délibération N°PLV 22-05-32

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

Mme MAYÉKO Gina donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Par délibération en date du 16 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à adhérer au groupement d'employeurs (GE-SAT 971), association qui a pour objectif de développer quantitativement et qualitativement les emplois sportifs et socioculturels dans le Département.

Il s'agissait, pour la Commune, de faire le groupement d'employeurs (GE-SAT 971) recruter en contrat d'apprentissage un jeune de Port-Louis dans le cadre de la préparation d'un BPJEPS, et le lui mettre à disposition en prêt de main d'œuvre dans le cadre de la mutualisation des emplois, afin de minorer les coûts de prise en charge du jeune en contrat d'apprentissage.

La délibération initiale susvisée, ne précisant pas de manière explicite dans son corps qu'à l'adhésion au GE-SAT 971 était couplée la convention de mise à disposition en prêt de main d'œuvre non lucratif du jeune, le comptable public a suspendu la prise en charge des mandats y afférents.

D'où la nécessité de délibérer à nouveau sur ce dossier pour être plus précis dans la justification de la dépense.

Ainsi,

Vu la délibération PLV 21-07-51 portant adhésion de la Commune à l'association GE-SAT971 dans le cadre de la mise à disposition d'un jeune en contrat d'apprentissage BPJEPS ;

Considérant les observations formulées par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions) des votants décide :

Article 1- de réviser la délibération n° PLV 21-07-51 du 16 juillet 2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association GE-SAT 971 et à passer convention avec elle pour la mise à disposition en prêt de main d'œuvre non lucratif à temps complet du jeune apprenti BPJEPS.

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022

Le Maire,


Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 02/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.